



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 304 55 00 Fax 022 304 55 01

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

Ville de Genève	
Administration centrale	
Reçu le:	15 MARS 2021
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

DIFFUSION

M. Kanaan

Mme Perler

M. Gomez

Mmes Kitsos

Barbey-Chappuis

Charollais

Malignac

Luthi

Bohler

Demazure

MM.

Buzzini

Burri

Krebs

Blanchot

Chrétien

Lupini

Vicente

Mermillod

Schweri

**A Mesdames et Messieurs
les membres des exécutifs
communaux genevois**

Carouge, le 12 mars 2021

SCM

Service juridique

infoinvest/dfin

Dossiers-Documentation

**Concerne : droit d'opposition des conseils municipaux
décision de l'assemblée générale de l'ACG du 16 décembre 2020 relative à
l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une
subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son
dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la
mise en place d'un dispositif plus pérenne**

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers administratifs,

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints,

Par la présente et afin de répondre aux exigences de l'art. 79 LAC, nous vous transmettons copie du courrier adressé ce jour à la présidence du conseil municipal de votre commune, relatif à la décision susmentionnée de l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

Comme vous pourrez le constater, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de ladite séance a été validée.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rütsche

Le Président

Xavier Magnin

Annexe mentionnée

**A Mesdames et Messieurs les
Présidentes et Présidents des
Conseils municipaux des
communes genevoises**

Carouge, le 12 mars 2021

**Concerne : droit d'opposition des conseils municipaux
décision de l'assemblée générale de l'ACG du 16 décembre 2020 relative à
l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une
subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son
dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la
mise en place d'un dispositif plus pérenne**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La présente fait suite à notre courrier recommandé du 21 décembre 2020 relatif à la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision mentionnée en titre.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de constatation d'entrée en force.

Comme vous pourrez le constater, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de sa séance extraordinaire du 16 décembre 2020 a été validée.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette information et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général



Alain Rütsche

Le Président



Xavier Magnin

Annexes : procès-verbal de constatation d'entrée en force

*Copies : - Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers administratifs et Adjoints
- Service des affaires communales*

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION D'ENTRÉE EN FORCE

Considérant qu'en date du 16 décembre 2020, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a validé la participation du Fonds intercommunal à l'octroi, en 2021, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris, dans l'attente de la mise en place d'un dispositif plus pérenne ;

vu que la décision prise a été communiquée, par courrier recommandé daté du 21 décembre 2020, aux Présidentes et Présidents des conseils municipaux des communes genevoises en explicitant que les conseils municipaux pouvaient formuler une opposition contre cette décision, en se prononçant par le biais d'une résolution, dans un délai de 45 jours, suivant cette communication ;

vu qu'une copie de la décision a été jointe au courrier précité, dans laquelle était spécifiée l'échéance du délai d'opposition au 26 février 2021, calculé conformément à l'article 79 alinéas 2 et 4 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et que le délai de réception des résolutions à l'ACG était au 4 mars 2021 ;

attendu que, conformément à l'article 79 alinéa 2 LAC, les décisions de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les conseils municipaux de deux tiers au moins des communes, ou par un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

Constatant :

que la procédure d'opposition a été menée conformément à l'article 79 LAC et au règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision de l'ACG du 16 décembre 2020 ;

qu'aucune des majorités requises par l'article 79 alinéa 2 LAC n'a été atteinte ;

la décision d'octroi de la subvention sus-décrite, votée le 16 décembre 2020 par l'Assemblée générale de l'ACG

EST ENTRÉE EN FORCE LE 27 février 2021.

Le Directeur général



Alain Rütsche

Le Président



Xavier Magnin